



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0064**

Objet : Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supracommunaux » à la commune de Le Versoud pour son projet de création du tiers-lieu « L'Envol »

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 AVR. 2024

et publié le

03 AVR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération n° DEL20230622-053 du 22 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Le Versoud autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
 - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Le Versoud sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de création du tiers-lieu « L'Envol ».

Le projet se situe dans un bâtiment communal, actuellement occupé par les services techniques communaux au 309 rue des Deymes, derrière la mairie de Le Versoud.

Le tiers-lieu « L'Envol » entend offrir :

- Un espace de travail partagé pour accompagner les mutations au travail,
- Un accompagnement numérique à destination de la population et des TPE éloignées de l'usage du numérique,
- Une offre de formation pour développer les compétences professionnelles, les reconversions et l'ouverture à de nouveaux apprentissages,
- Un espace de convivialité comprenant un espace restauration.

Compte-tenu de la fréquentation future de ce site, le projet a une réelle dimension supra-communale puisqu'il sera fréquenté à la fois par des administrés résidant à Le Versoud et par de nombreux habitants d'autres communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le montant des travaux s'élève à 1 624 350 € HT. La commune de Le Versoud sollicite un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

Création du tiers-lieu L'Envol			
Montant total HT des travaux	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
1 624 350 €	Région	314 000 €	19,33 %
	Département	300 000 €	18,47 %
	Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	100 000 €	6,16 %
	Le Grésivaudan Fonds de concours supra-communal	150 000 €	9,23%
	Agence de l'eau	85 000 €	5,23 %
	Fondation du patrimoine	20 000 €	1,23 %
	Autofinancement	655 350 €	40,35%
	Total	1 624 350 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - analytique SEG

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 150 000 € à la commune de Le Versoud au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » pour son projet de création du tiers-lieu « L'Envol » ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Versoud, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240325-DEL-2024-0064-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

◆ ◆ ◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.

Etaient présents : M. SUSZYLO Christophe ; M. MICHEL Jean-Marc, Mme MOREAU Emmanuelle, M. BOREL Yves, Mme BENZEGHIBA Zakia, M. GIACOMETTI Roger, Mme GIRAUD-CARRIER Michèle, Mme PAVAROTTI Sylvie, M. MURIANNE Richard, M. COCHAT Ludovic, Mme ANTONI Anne Hélène, Mme ATABAEVA Ayshakan, M. PITARCH-GRANEL Rodolphe, Mme ARNAUD Pauline, M. SPARICIO Rémy, M. STANO Ilan, M. JURADO Joseph ;
Etaient excusés : M. SAINT-PIERRE Jonathan - pouvoir donné M. SUSZYLO, Mme GIMONDI Michelle - pouvoir donné à M. MICHEL, Mme GISCLON- pouvoir donné à M. VIRISSEL
Secrétaire de séance M. Jean-Marc MICHEL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27	Date de la convocation :	30.05.2023
Nombre de présents	20	Date de publication sur le site internet	23.06.2023
Nombre d'absents excusés	3		
Nombre de votants	23		

DEL20230622-053- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DES SERVICES DU GRESIVAUDAN AU TITRE DES EQUIPEMENTS SUPRA-COMMUNAUX POUR LE TIERS-LIEUX L'ENVOL

Rapporteur : Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO

Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'ouvrir dès septembre 2025 sur le territoire de la commune un Tiers lieu - L'ENVOL.

Ce projet est né de la rencontre de plusieurs constats :

- Dans un contexte de fortes mutations du travail, il est nécessaire d'accompagner les individus en leur donnant la capacité d'adapter leurs compétences tout au long de leurs parcours professionnels. Il faut donner aux individus la chance de porter leurs ambitions et de se réaliser.
- L'aide au numérique offerte par la commune depuis 2017 pour accompagner les personnes ne disposant pas d'outils ni de compétences informatiques doit être amplifiée pour accompagner au mieux le développement d'une société numérique. L'amplification de l'action doit toucher les publics concernés (plus nombreux et plus divers) et, les moyens d'actions (multiplication et diversification des formes d'aide)
- Le lien social et le bien-vivre ensemble doivent rester au cœur des préoccupations et demandent à être encouragés par le biais d'intermédiaires.

Le Tiers Lieu « L'Envol » entend offrir :

- Un espace de travail partagé pour accompagner les mutations du travail,
- Un accompagnement numérique pour œuvrer au développement de la société numérique et lutter contre les fractures ;
- Une offre de formation pour développer compétences professionnelles, reconversion professionnelle, et l'ouverture à de nouveaux apprentissages. Les formations mises en œuvre seront :
 - ancrées et mises au service d'une dynamique territoriale,

Acte : Del20230622-053
 Transmis le : 23.06.2023
 N° Accusé de Réception : 038-213805385-20230622-053 DE

- agiles en accompagnant les reconversions vers les métiers spécifiques identifiés sur le territoire,
 - innovantes en proposant un panel de formations tournées vers les métiers émergents de l'économie verte
 - Performantes par la démarche de co-construction de la formation
 - Connectées au grands enjeux de société
- Un espace de convivialité.

Le Tiers Lieu sera implanté au 309 rue les Deymes – 38 420 Le Versoud, derrière la mairie. Ce site a été identifié car positionné en centre village, facilement accessible depuis la RD 523, proche de places de stationnement, d'arrêts de transport en commun.

Attenant à la mairie, à proximité de l'espace de vie partagé à créer, il offre un réel potentiel pour développer un lieu riche en collaboration et échanges.

Le projet de Tiers-Lieu a été présenté à plusieurs partenaires institutionnels dont le Grésivaudan. Il peut faire l'objet d'un fonds de concours au titre des équipements supra communaux. La zone de chalandise, le bassin de vie ciblé pour cet équipement comprend 13 communes, dont 12 relevant du Grésivaudan.

Monsieur le maire présente le coût du projet et son plan de financement, et demande à l'assemblée délibérante de valider son plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de financement auprès des services du Grésivaudan.

Dépenses opérations		Financements		
préciser HT ou TTC	Montant HT	SOURCE	préciser	Montant
requalification du bâti	750 000	Europe		0
aménagement intérieur, désign, réseau	400 000	Etat		0
achat de matériel	20 000	Région		314 000
équipements informatiques et numériques	60 000	EPCI		250 000
achat de mobilier	70 000	FdC Commerce		100 000
mise en conformité du local		FdC Equipements Supra-communaux		150 000
désimpérialisation et végétalisation	170 000	département		300 000
total HT travaux	1 470 000	agence de l'eau		85 000
		sous-total financement publics		949 000
maîtrise d'œuvre et bureaux études	154 350	financements privés	fondation du patrimoine	20 000
		autofinancement		501 000
total HT (travaux et études)	1 624 350	sous-total		1 624 350

Sur le rapport de Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopter le plan de financement ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours – commerce auprès des services du Grésivaudan.

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Le Versoud, le 23 juin 2023

Le maire

Christophe SUSZYLO





CONVENTION

Fonds de concours

« Aide aux investissements supra-communaux »

à la commune de Le Versoud

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2024-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Le Versoud
Dont le siège est situé 309 Rue des Deymes - 38420 LE VERSOUD
Représentée par son Maire, **Monsieur Christophe SUSZYLO**
Agissant en vertu de la délibération n° DEL20230622-053 du 22 juin 2023

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération n° DEL20230622-053 du 22 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Le Versoud autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Versoud pour la création du tiers-lieu « L'Envol ».

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet se situe dans un bâtiment communal, actuellement occupé par les services techniques communaux, au 309 rue des Deymes, derrière la mairie de Le Versoud.

Le tiers-lieu « L'Envol » entend offrir :

- Un espace de travail partagé pour accompagner les mutations au travail,
- Un accompagnement numérique à destination de la population et des TPE éloignées de l'usage du numérique,
- Une offre de formation pour développer les compétences professionnelles, les reconversions et l'ouverture à de nouveaux apprentissages,
- Un espace de convivialité comprenant un espace restauration.

Le montant total des travaux s'élève à 1 624 350 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes du territoire pour la réalisation de leurs investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
 - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €.
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

Création du tiers-lieu L'Envol			
Montant total HT des travaux	Plan de financement		
1 624 350 €	Financeurs	Montant	Taux
	Région	314 000 €	19,33 %
	Département	300 000 €	18,47 %
	Le Grésivaudan	100 000 €	6,16 %
	Fonds de concours commerce		
	Le Grésivaudan	150 000 €	9,23%
	Fonds de concours supra-communal		
	Agence de l'eau	85 000 €	5,23 %
	Fondation du patrimoine	20 000 €	1,23 %
	Autofinancement	655 350 €	40,35 %
	Total	1 624 350 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération sur demande et après réception d'une attestation de démarrage des travaux.

Avant le paiement du solde, un acompte intermédiaire pourra être versé par simple courrier du Maire déclarant sur l'honneur avoir acquitté le montant des factures pour lesquelles l'acompte est sollicité.

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Le Versoud**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Christophe SUSZYLO**